

ARRÊTÉ N° 24-145

**PORTANT NOMINATION DE
MADAME HUONG-MAI NGUYEN, RESPONSABLE DU CENTRE D'EMPLOYABILITÉ
FRANCOPHONE (CEF) CY**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 123-6,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,

Vu l'Accord de partenariat Numéro 1 entre l'Agence Universitaire de la Francophonie et CY du 1^{er} juillet 2022 pour la mise en place du Centre d'employabilité francophone (CEF) ;

Vu la Convention d'application spécifique de l'Accord de partenariat Numéro 4 entre l'AUF et CY du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention d'application spécifique de l'Accord de partenariat Numéro 4 entre l'AUF et CY du 1^{er} juillet 2022 en date du 23 octobre 2024 ;

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Madame Huong-Mai NGUYEN, est nommée responsable du CEF CY.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Madame Huong-Mai NGUYEN est nommée pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

Article 3 : Missions

Le responsable du CFE CY s'engage à fournir et mettre à jour le contenu nécessaire à la bonne administration de la Plateforme des CEF et à son attractivité pour dynamiser les activités proposées dans son CEF.

Il est responsable de la gestion des utilisateurs de la communauté du CEF, de la mise à jour du portail public de la Plateforme des CEF, de la surveillance et de la sécurité définies à la Politique de confidentialité de l'AUF ainsi qu'aux Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme des CEF.

Article 4 : Publication

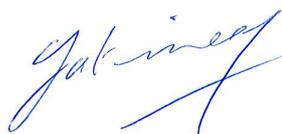
Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 5 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 23 octobre 2024

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 23 octobre 2024

Publié le : 23 octobre 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.